



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER / AUDITORIUM / PLACE DU 4^{ème} ZOUAVES
PLACE CHARLES DE GAULLE / RUE GAMBETTA
PROMENADE DUGUA DE MONS
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
A L'OCCASION DE LA 30^{ème} FETE DE LA MUSIQUE
MARDI 21 JUIN 2011

*EH/BD
APM 11/0967*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 30^{ème} fête de la musique, mardi 21 juin 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 30^{ème} fête de la musique, différents groupes de musique et de danses seront autorisés à se produire à différents emplacements sur le Front de Mer, à l'Auditorium, Place du 4^{ème} Zouaves, Place Charles de Gaulle, rue Gambetta, Promenade Dugua de Mons et Esplanade Félix Marie de Kérimel de Kerveno, du mardi 21 juin 2011 à 14h00 au mercredi 22 juin 2011 à 01h00.

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 15 places, parking de l'ancien Casino (base nautique, du lundi 20 juin 2011 à 14h00 au mercredi 22 juin 2011 à 17h00 (selon plan joint)).
Cet emplacement sera réservé à l'installation d'un tivoli de 12 m x 5 m et au stationnement d'un camion frigorifique.*

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945 sur l'ensemble du parking central, côté commerces, du mardi 21 juin 2011 à 14h00 au mercredi 23 juin 2011 à 01h00. Les musiciens seront autorisés à stationner sur ce parking (selon plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit place du 4^{ème} Zouaves sur l'ensemble des parkings en épi du côté Régent, du mardi 21 juin à 14h00 au mercredi 22 juin à 01h00 (selon plan joint).

MISE EN LIGNE LE 31-05-2024

ARTICLE 5 : Afin de faciliter l'organisation de la fête de la musique, le stationnement sera interdit aux endroits suivants (**selon plan joint**):

- sur 6 places (devant l'auditorium),
- sur 6 places au droit de la Place Charles de Gaulle,
- sur 4 places au droit du n°102 rue Gambetta,

Ces emplacements seront réservés aux musiciens. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par le service culturel, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite du mardi 21 juin 2011 à 18h00 au mercredi 22 juin 2011 à 01h00 sur les voies suivantes :

- Front de Mer, dans la partie comprise entre le cinéma « LE LIDO » et le square du 8 Mai 1945 (dans les deux sens de Circulation),
- Place du 4^{ème} Zouaves, dans le sens boulevard de la République en direction du Front de Mer.

Seuls les musiciens seront autorisés à stationner sur ces emplacements. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par le service culturel, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

Les usagers de la route restés en stationnement sur le Front de Mer dans la partie comprise entre la place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945, côté Jardins de la Mer, devront emprunter la place du 4^{ème} Zouaves pour quitter le Front de Mer et regagner le boulevard de la République.

ARTICLE 7 : Un bal public est autorisé sur la place Charles de Gaulle du mardi 21 juin 2011 de 17h00 au mercredi 22 juin 2011 à 01h00. Les groupes « SWING BIGUINE » et « ANDY WEST » seront autorisés à se produire.

Le stationnement des véhicules sera interdit place Charles de Gaulle depuis l'agence immobilière « LE POINT IMMO » jusqu'à la rue Pierre Loti, du mardi 21 juin 2011 à 09h00 au mercredi 22 juin 2011 à 02h00.

Les parkings en épi situés place Charles de Gaulle attenants au Square Brigade RAC seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des musiciens.

Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par le service culturel, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

Afin de faciliter le passage du groupe « ANDY WEST », la circulation sera interdite sur le boulevard Briand, dans la partie comprise entre le boulevard du 05 janvier 1945 à la rue alsace Lorraine, le mercredi 21 juin 2011 de 22h00 à 22h30.

ARTICLE 8 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD